Par décret n° 2002-188 du 5 février 2002.

Monsieur Mabrouk Chamkhi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur de formation des maîtres Le Kef.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 91-1871 du 7 décembre 1991, relatif à l'organisation administrative et financière des instituts supérieurs de formation des maîtres et au régime de la formation auxdits instituts, tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-1321 du 24 juillet 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2002-189 du 5 février 2002.

Monsieur Moncef Gossa, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'école supérieure des sciences et techniques de Tunis.

Par décret n° 2002-190 du 5 février 2002.

Monsieur Ridha Ben Salah, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études à l'institut supérieur des technologies médicales de Tunis.

Par décret n° 2002-191 du 5 février 2002.

Madame Amel Ben Slimane, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de directeur des études à l'institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Mateur.

Par décret n° 2002-192 du 5 février 2002.

Monsieur Mohamed Ridha Derbel, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de sous-directeur des œuvres universitaires, à l'office des œuvres universitaires pour le Sud au ministère de l'enseignement supérieur.

Par décret n° 2002-193 du 5 février 2002.

Monsieur Jameleddine Boudrigua, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Monastir.

Par décret n° 2002-194 du 5 février 2002.

Madame Madiha Masmoudi épouse Choura, professeur de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des lettres et des sciences humaines de Sfax.

Par décret n° 2002-195 du 5 février 2002.

Monsieur Ezzeddine El Handous, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de l'éducation et de la formation continue.

Par décret n° 2002-196 du 5 février 2002.

Madame Aida Manchoul épouse Trimech, bibliothécaire, est chargée des fonctions de directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles de Tunis.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 92-1353 du 20 juillet 1992, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2002-197 du 5 février 2002.

Madame Zeineb Neifar épouse Douik, bibliothécaire, est chargée des fonctions de directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école nationale d'ingénieurs de Tunis.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 92-1353 du 20 juillet 1992, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2002-198 du 5 février 2002.

Monsieur Mohamed Ayed, bibliothécaire, est chargé des fonctions de directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des études technologiques de Gabès.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 92-1353 du 20 juillet 1992, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 2002-199 du 4 février 2002, modifiant et complétant le décret n° 98-1941 du 2 octobre 1998, portant création d'une unité centrale pour la coordination des deux projets de gestion des ressources naturelles et de développement rural intégré et de gestion des ressources naturelles.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 88-188 du 11 février 1988, réglementant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels de secrétaire général de ministère, de directeur général d'administration centrale, de directeur d'administration centrale, de sous-directeur d'administration centrale et de chef de service d'administration centrale, tel que modifié et complété par le décret n° 98-1872 du 28 septembre 1998,

Vu le décret n° 98-1941 du 2 octobre 1998, portant création d'une unité centrale pour la coordination des deux projets de gestion des ressources naturelles et de

développement rural intégré et de gestion des ressources naturelles, tel que modifié par le décret n° 99-924 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier. – La dénomination de l'unité centrale pour la coordination des deux projets de gestion des ressources naturelles et de développement rural intégré et de gestion des ressources naturelles est changée comme suit : "l'unité centrale pour la coordination des deux projets de gestion des ressources naturelles et de développement rural intégré et de gestion des ressources naturelles et du programme d'exploitation des barrages collinaires aux gouvernorats de Siliana, Le Kef, Zaghouan, Kasserine et Kairouan".

Art. 2. – Il est ajouté à l'article 2 du décret n° 98-1941 du 2 octobre 1998 susvisé ce qui suit :

- réaliser la demande des appels d'offres du programme susvisé,

- superviser, orienter et coordonner les activités du programme d'exploitation des barrages collinaires dans chacun des gouvernorats de Siliana, Le Kef, Zaghouan, Kasserine et Kairouan et l'élaboration des plans d'opérations annuels et la préparation des rapports d'activité,

- assurer la liaison entre les commissariats régionaux au développement agricole concernés d'une part, les autres organismes ou services centraux relevant du ministère de l'agriculture intervenant dans la réalisation du programme d'exploitation des barrages collinaires et le bailleur de fond d'autre part,

- gérer les composantes du programme d'exploitation des barrages collinaires dans chacun des gouvernorats de Siliana, Le Kef, Zaghouan, Kasserine et Kairouan au niveau central ainsi que les budgets y afférents comprenant la formation,

- gérer le compte spécial du programme susvisé ouvert auprès de la banque centrale de Tunisie,

- recruter le personnel contractuel.

Art. 3. – Les dispositions de l'article 3 du décret n° 98-1941 du 2 octobre 1998 susvisé, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3. (nouveau). – L'unité centrale de coordination susvisée est dirigée par un cadre ayant rang et prérogatives de directeur d'administration centrale assisté de trois cadres ayant rang et prérogatives de sous-directeurs d'administration centrale.

Art. 4. – Les ministres de l'agriculture et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 février 2002.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2002-200 du 4 février 2002, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sfax.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié et complété par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993, par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998 et par le décret n° 2001-710 du 19 mars 2001,

Vu le décret n° 86-103 du 16 janvier 1986, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sfax,

Vu le décret n° 91-362 du 13 mars 1991, relatif aux études d'impact sur l'environnement,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Sfax consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 10 mai 2000,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier. – Est changée, la vocation de la parcelle de terre faisant partie du titre foncier n° 248869, classée dans les zones de sauvegarde, sise à la région d'El Hajeb de la délégation de Sfax Sud, d'une superficie de 5ha 7 ares 76ca, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret, et ce, pour l'implantation d'un poste de transformation de l'énergie électrique de haute tension.

Sont modifiées, en conséquence et conformément au plan annexé au présent décret, les limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sfax, telles qu'elles sont fixées par le décret n° 86-103 du 16 janvier 1986.

Art. 2. – Les plans d'aménagement urbain doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. – Les ministres de l'intérieur et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 février 2002.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2002-201 du 4 février 2002.

Monsieur Ntij Ben Mechlia, professeur de l'enseignement supérieur agricole, est nommé directeur général de l'institut national de la recherche agronomique de Tunisie, et ce, à compter du 8 septembre 2001.